



COMMUNE de LE FIEU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020

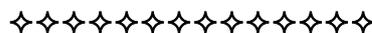
Le vingt-quatre septembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Le Fieu sous la présidence du Maire, Michel VACHER.

Date de convocation : 18 septembre 2020.

Présents : Michel VACHER, Mariette COUDERC, Jean-Michel BRUNET, Alain RAMBAUD, Miguel TORRES, Laurie MERLIN, Sandra BERNARD, Guy LACOUTURE, Marielle LOBIT, Pascal ETIEN.

Excusés : Alain PLUVINAGE (pouvoir à Mariette COUDERC), Edwige DUCHOZE (pouvoir à Sandra BERNARD), Julien CABIROL (pouvoir à Laurie MERLIN), Matthieu AUDOUARD, Cédric POINTET.

Secrétaire de séance : Sandra BERNARD.



L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020
- Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »
 - Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Telecom)
 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
 - Mutuelle communale - mise à disposition d'une salle communale
 - SDEEG et SIE de St Philippe d'Aiguilhe - demandes de subvention
 - Communications et questions diverses

Monsieur le Maire souhaite retirer de l'ordre du jour les demandes de subventions auprès du SDEEG et SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe. Ces demandes seront réexaminées lors d'un prochain Conseil.

Décision adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délib. n° 34/2020 - Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;
Vu le règlement intérieur de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°13/2017 en date du 01/06/2017 approuvant l'adhésion de la commune de Le Fieu à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,
Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
Considérant que l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de Gironde Ressources :
 - M. VACHER Michel, Maire, en qualité de titulaire
 - Mme BERNARD Sandra, Conseillère Municipale, en qualité de suppléante
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délib. n° 35/2020 - Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Telecom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur Miguel TORRES, adjoint en charge des finances, explique que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Conseil Municipal doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir.

La RODP est payable d'avance annuellement, son montant étant revalorisé chaque année, au 1er janvier avec une rétroactivité de 5 ans.

Monsieur Miguel TORRES propose de fixer les montants redevables suivant les montants « plafonds » de la redevance due pour l'année 2020 avec rétroactivité au titre des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, puisque jusqu'à présent, la commune n'a pas réclamé cette redevance.

	aérien km	Sous-sol-km	emprise sol-m2		
	6,314	1,298	0,5		
année	mont. Plafond-€/km	mont. Plafond-€/km	mont. Plafond-€/m ²	total	total arrondi
2020	55,54	41,66	27,77		
	350,67956	54,07468	13,885	418,63924	419
2019	54,3	40,73	27,15		
	342,8502	52,86754	13,575	409,29274	409
2018	52,38	39,28	26,19		
	330,72732	50,98544	13,095	394,80776	395
2017	50,74	38,05	25,37		
	320,37236	49,3889	12,685	382,44626	382
2016	51,74	38,81	25,87		
	326,68636	50,37538	12,935	389,99674	389
2015	53,66	40,25	26,83		
	338,80924	52,2445	13,415	404,46874	404
TOTAL				2399,65148	2398

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la redevance Orange :

- au titre de l'année 2020 à 419 € en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des personnes publiques

- année 2019 à 409 €
- année 2018 à 395 €
- année 2017 à 382 €
- année 2016 à 389 €
- année 2015 à 404 €

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délib. n° 36/2020 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.7 du Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune ;

Considérant que la commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

- un délégué de l'Administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département ;

- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance ;

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal ;

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Sandra BERNARD en tant que Conseillère Municipale ;
- Christian BRIOLAIS en tant que délégué de l'Administration ;
- Céline BOULERY en tant que déléguée du Tribunal de Grande Instance.

Délib. n° 37/2020 - Mutuelle communale - mise à disposition d'une salle municipale

Sur proposition de Mariette Couderc, 1^{ère} Adjointe,

Considérant la volonté de la commune de Le Fieu de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de sa commission « aide sociale » ;

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune de Le Fieu qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés ;

Considérant que pour mener ce projet, la commission « aide sociale » a procédé à l'analyse des propositions de ces mutuelles et a arrêté son choix sur la proposition de la mutuelle MUTUAC ;

Considérant que l'association MUTUAC propose une mutuelle (complémentaire santé) communale citoyenne nommée « Ma Commune Assure » à destination des habitants ;

Considérant que l'offre de « MUTUAC » est donc ajustée aux besoins des administrés privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte le prêt de la salle des associations afin que MUTUAC puisse présenter son offre auprès des administrés de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association MUTUAC.

